

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le 12/09/2025

ID : 085-218502102-20250909-09_09_2025_01-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 3 septembre 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent donne pouvoir à BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, PROUX Jérôme, PENISSON Landry donne pouvoir à AIRIAU Guy, RAUTUREAU Freddy donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, REMAUD Valérie donne pouvoir CAILLAUD Brigitte, VIDAL Marie, VIAUD Séverine

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 10 Votants : 14

N° 09-09-2025-01- Mise à jour du tableau des effectifs suite à l'augmentation supérieure à 10 % du temps de travail d'un emploi permanent

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement, un emploi permanent d'agent technique territorial est inscrit au tableau des effectifs de la Commune de Saint Étienne du Bois pour 13.65 heures/ 35ème hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de nouvelles missions devenues pérennes représentant environ 340 h complémentaires par an, ce temps de travail est maintenant inadapté et il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi d'agent technique territorial à compter du 1^{er} octobre 2025.

Cette modification supérieure à 10% entraîne la suppression de l'emploi permanent d'origine d'agent technique territorial à 13.65 h, et la création de l'emploi permanent d'agent technique territorial de 21.9 h correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23/06/2025, sur le projet de suppression de l'emploi d'origine,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'agent technique territorial, à 13.65 h.
- la création d'un emploi d'agent technique territorial, à 21.9 h.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- D'adopter les modalités proposées ci-dessus, à compter du 1^{er} octobre 2025
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de la nouvelle quotité de l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 12.

Adopte : à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
CAILLAUD Brigitte

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le 12/09/2025

ID : 085-218502102-20250909-09_09_2025_02-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 3 septembre 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent donne pouvoir à BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, PROUX Jérôme, PENISSON Landry donne pouvoir à AIRIAU Guy, RAUTUREAU Freddy donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, REMAUD Valérie donne pouvoir CAILLAUD Brigitte, VIDAL Marie, VIAUD Séverine

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 10 Votants : 14

N° 09-09-2025-02- Création d'un emploi d'agent de maîtrise

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le départ en retraite d'un agent technique dans les prochains mois justifie la création d'un emploi d'agent de maîtrise.

Il convient donc de créer un emploi d'agent de maîtrise, à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'agent de maîtrise, emploi permanent à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant des grades ou du cadre d'emplois des agents de maîtrise.

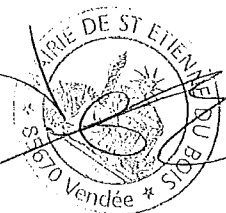
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de créer l'emploi d'agent de maîtrise, emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Le secrétaire de séance
CAILLAUD Brigitte

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le 12/09/2025

ID : 085-218502102-20250909-09_09_2025_03-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 3 septembre 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent donne pouvoir à BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, PROUX Jérôme, PENISSON Landry donne pouvoir à AIRIAU Guy, RAUTUREAU Freddy donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, REMAUD Valérie donne pouvoir CAILLAUD Brigitte, VIDAL Marie, VIAUD Séverine

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 10 Votants : 14

N° 09-09-2025-03- Budget principal – Remboursement d'un sinistre

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que deux potelets, rue Clemenceau, ont été endommagés.

Il ajoute qu'un devis de réparation a été proposé par l'entreprise COLAS et qu'il s'élève à 1500€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

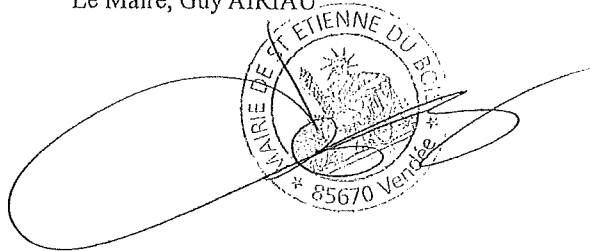
- Dit que les frais de réparation seront supportés par les auteurs des faits qui ont été identifiés et listés sur l'annexe jointe à la présente délibération, à hauteur de 50% chacun.
- Autorise Monsieur le Maire à émettre, sur le budget général, les avis des sommes à payer correspondants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
CAILLAUD Brigitte



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le 12/09/2025 *SLOW*
ID : 085-218502102-20250909-09_09_2025_03-DE

Annexe à la délibération n° 09_09_2025_03 – Budget principal – Remboursement d'un sinistre

COLAS - Devis n°1946599 pour la réparation des potelets 1500€		
Tier responsable n°1	Adresse	Montant à recouvrer
DUAULT Manolo	12 Le Vivier 85670 GRAND'LANDES	750€
Tier responsable n°2	Adresse	Montant à recouvrer
BAUDRY Evan	6 Impasse du Coteau 85670 GRAND'LANDES	750€

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le 12/09/2025

ID : 085-218502102-20250909-09_09_2025_04-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 3 septembre 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent donne pouvoir à BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, PROUX Jérôme, PENISSON Landry donne pouvoir à AIRIAU Guy, RAUTUREAU Freddy donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, REMAUD Valérie donne pouvoir CAILLAUD Brigitte, VIDAL Marie, VIAUD Séverine

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 10 Votants : 14

N° 09-09-2025-04- Budget principal – Refacturation de frais

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors de l'installation du nouveau chalet au camping « La Petite Boulogne », la commune a dû réserver, auprès de la société VLOK à Aizenay, un élévateur télescopique pour faciliter le déchargement du matériel.

Il ajoute que ces frais s'élèvent à 325.87€ TTC. Il propose de les refacturer à l'entreprise OBM Construction, en charge de la fourniture et pose du chalet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Dit que les frais de location de matériel, que la commune a pris en charge, doivent être supportés par l'entreprise OBM Construction, à hauteur de 325.87€ TTC
- Autorise Monsieur le Maire à émettre, sur le budget général, l'avis des sommes à payer correspondant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
CAILLAUD Brigitte

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le 12/03/2025

ID : 085-218502102-20250909-09_09_2025_05-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 3 septembre 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent donne pouvoir à BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, PROUX Jérôme, PENISSON Landry donne pouvoir à AIRIAU Guy, RAUTUREAU Freddy donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, REMAUD Valérie donne pouvoir CAILLAUD Brigitte, VIDAL Marie, VIAUD Séverine

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 10 Votants : 14

N° 09-09-2025-05- Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif - RPQS 2024

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

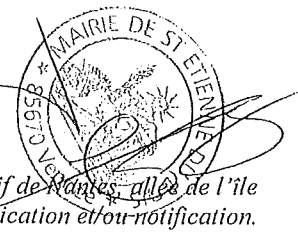
Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
2. **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
3. **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
4. **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
CAILLAUD Brigitte

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 3 septembre 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent donne pouvoir à BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, PROUX Jérôme, PENISSON Landry donne pouvoir à AIRIAU Guy, RAUTUREAU Freddy donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, REMAUD Valérie donne pouvoir CAILLAUD Brigitte, VIDAL Marie, VIAUD Séverine

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 10 Votants : 14

N° 09-09-2025-06- Construction d'une salle de sport – Actes de sous-traitance pour le lot n°1 « Terrassements/VRD/Espaces verts » et pour le lot n° 2 « Gros Œuvre / Dallage »

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux de construction de la salle de sport, le lot n°1 « Terrassement /VRD/Espaces Verts» a fait l'objet d'un marché pour un montant de 130 510.35€ HT et le lot n°2 « Gros-Œuvre /Dallage» a fait l'objet d'un marché pour un montant de 566 166.73€ HT.

Il informe l'assemblée que l'entreprise POISSONNET TP, titulaire du lot 1 « Terrassements/VRD/Espaces verts » a déposé une déclaration de sous-traitance au profit :

- De l'entreprise MRC Constructions (85600 MONTAIGU-VENDEE) pour la réalisation du drainage périphérique du bâtiment. Le montant maximum des sommes à verser directement au sous-traitant est de 5 350 € HT.

Il ajoute que l'entreprise MRC Constructions, titulaire du lot 2 « Gros Œuvre Dallage » a déposé deux déclarations de sous-traitance au profit :

- De l'entreprise POISSONNET TP (85190 AIZENAY) pour la réalisation des travaux de sablage. Le montant maximum des sommes à verser directement au sous-traitant est de 9 374.40 € HT.
- De l'entreprise ASM (49070 SAINT LAMBERT LA POTHERIE) pour la réalisation des élévations maçonnerie et enduit. Le montant maximum des sommes à verser directement au sous-traitant est de 32 000 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte les termes de la déclaration de sous-traitance au marché de travaux du lot n°1 « Terrassements/VRD/Espaces verts », au profit de l'entreprise MRC Constructions (85600 MONTAIGU-VENDEE), pour la réalisation du drainage périphérique du bâtiment, pour un montant maximum de 5 350 € HT.
- Adopte les termes de la déclaration de sous-traitance au marché de travaux du lot n°2 « Gros Œuvre Dallage », au profit de l'entreprise POISSONNET TP (85190 AIZENAY), pour la réalisation des travaux de sablage, pour un montant maximum de 9 374.40 € HT.

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

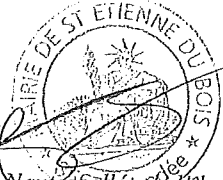
Publié le 12/09/2025

ID : 085-218502102-20250909-09_09_2025_06-DE

- Adopte les termes de la déclaration de sous-traitance au marché de travaux du lot n°2 « Gros Œuvre Dallage », au profit de l'entreprise ASM (49070 SAINT LAMBERT LA POTHERIE), pour la réalisation des élévations maçonnerie et enduit, pour un montant maximum de 32 000 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de sous-traitance à intervenir.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025.

Le secrétaire de séance
CAILLAUD Brigitte

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes (allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 3 septembre 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude,

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, CHARRIER Caroline, PROUX Jérôme, PENISSON Landry donne pouvoir à AIRIAU Guy, RAUTUREAU Freddy donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, REMAUD Valérie donne pouvoir CAILLAUD Brigitte, VIDAL Marie, VIAUD Séverine

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 11 Votants : 14

N° 09-09-2025-07- Construction d'une salle de sport - Avenant au marché de travaux relatif au lot 17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 28 février 2023 par laquelle la commune de St-Étienne-du-Bois a confié à Vendée Expansion - SPL une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une salle de sports polyvalente sur la commune de St-Étienne-du-Bois ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 31 juillet 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le Cabinet PELLEAU & Associés ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 juillet 2024 attribuant le marché de travaux relatif au lot 17 ;

Vu le projet d'avenant n° 3 au marché de travaux relatif au lot 17 « Électricité »,

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant des marchés de travaux relatifs à la construction d'une Salle de sports polyvalente sur la commune de St-Étienne-du-Bois :

- Le marché de travaux relatif au lot 17 « Électricité » a été attribué à l'entreprise **SNGE Ouest** pour un montant de 76 900 euros HT. Le Conseil municipal lors de la séance du 25 février 2025 a validé l'avenant 1 pour un montant de 1 490.00 euros HT et lors de la séance du 22 avril 2025 il a validé l'avenant n°2 pour un montant de 450.00 euros HT. Les travaux relatifs à la pose d'un coffret PC (devis D-25-338) nécessitent la passation d'un avenant n°3 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 82 090.00€ HT, soit une plus-value de 3 250.00€ HT et une variation de + 4.23% par rapport au marché initial.

Conformément à l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, il convient d'approuver l'avenant et de procéder à sa signature, après avoir fait état de son contenu.

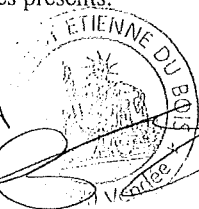
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant n° 3 au lot 17 « Électricité » conclu avec l'entreprise **SNGE Ouest**, représentant une plus-value de 3 250 euros HT, et portant le marché à un montant total de 82 090 euros HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
CAILLAUD Brigitte

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 3 septembre 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude,

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, CHARRIER Caroline, PROUX Jérôme, PENISSON Landry donne pouvoir à AIRIAU Guy, RAUTUREAU Freddy donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, REMAUD Valérie donne pouvoir CAILLAUD Brigitte, VIDAL Marie, VIAUD Séverine

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 11 Votants : 14

N° 09-09-2025-08- SyDEV – Convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une extension de réseau électrique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de transfert de compétence, les travaux de d'extension du réseau électrique sont confiés au SyDEV avec une participation communale calculée en application des décisions prises par le Comité Syndical.

Puis il présente le projet de convention présenté par le SyDEV pour les travaux de desserte en énergie électrique et/ou génie civil pour les réseaux d'éclairage et de communication électronique, rue Beauséjour, pour la salle de sport.

La participation communale est fixée à 16 232 €.

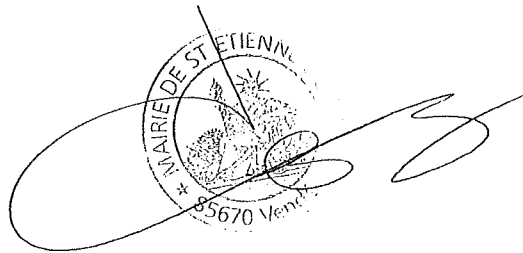
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte les termes de la convention n° E.P1.210.25.001, présentée par le SyDEV et relative aux travaux de desserte en énergie électrique et/ou génie civil pour les réseaux d'éclairage et de communication électronique, rue Beauséjour, pour la salle de sport.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le SyDEV
- Dit que la participation communale, fixée à 16 232€, est prévue au BP 2025, chapitre 20.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
CAILLAUD Brigitte

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le 12/09/2025

ID : 085-218502102-20250909-09_09_2025_09-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 3 septembre 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude,

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, CHARRIER Caroline, PROUX Jérôme, PENISSON Landry donne pouvoir à AIRIAU Guy, RAUTUREAU Freddy donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, REMAUD Valérie donne pouvoir CAILLAUD Brigitte, VIDAL Marie, VIAUD Séverine

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 11 Votants : 14

N° 09-09-2025-09- Cheminement piétonnier – Acquisition parcellaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une procédure de modification du PLUiH est en cours au niveau de la Communauté de Communes Vie et Boulogne. Dans le cadre de cette modification n°4, Monsieur le Maire a été amenée à revoir les cheminements piétonniers.

Puis il indique qu'il a reçu les propriétaires de la parcelle AH45 pour leur faire part du souhait de la commune d'acquérir une partie de la parcelle AH45 pour permettre la continuité « piétonne » entre l'OAP Les Jardins et l'OAP Le Colombier.

Il propose d'acquérir une surface estimée à 10m², au prix de 50€ le m²

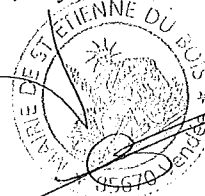
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'acquérir une partie de la parcelle AH45, surface estimée à 10m², pour permettre la continuité « piétonne » entre l'OAP Les Jardins et l'OAP Le Colombier;
- Fixe le prix d'achat à 50€ le m² ;
- Dit que les frais d'acte et de bornage sont à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire ou en son absence, le premier adjoint, à signer les actes notariés en l'étude notariale de St Etienne du Bois, ainsi que tous les documents afférant à cet achat.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
CAILLAUD Brigitte

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 3 septembre 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude,

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, CHARRIER Caroline, PROUX Jérôme, PENISSON Landry donne pouvoir à AIRIAU Guy, RAUTUREAU Freddy donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, REMAUD Valérie donne pouvoir CAILLAUD Brigitte, VIDAL Marie, VIAUD Séverine

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 11 Votants : 14

N° 09-09-2025-10- Dénomination de l'impasse desservant le lotissement « Le Clos des Vignes »

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, de la Poste..., d'identifier clairement les adresses les parcelles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la dénomination de l'impasse qui desservira le lotissement « Le Clos des Vignes ».

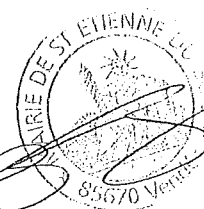
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Valide la proposition de dénommer l'impasse qui dessert le lotissement « Le Clos des Vignes » : Impasse de la Treille
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des parcelles qui composent le lotissement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
CAILLAUD Brigitte

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le 12/09/2025

ID : 085-218502102-20250909-09_09_2025_11-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 3 septembre 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude,

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, CHARRIER Caroline, PROUX Jérôme, PENISSON Landry donne pouvoir à AIRIAU Guy, RAUTUREAU Freddy donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, REMAUD Valérie donne pouvoir CAILLAUD Brigitte, VIDAL Marie, VIAUD Séverine

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 11 Votants : 14

N° 09-09-2025-11- Communauté de communes Vie et Boulogne – Convention d’implantation sur le domaine public d’un panneau totem « Point de départ de randonnée »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la promotion des itinéraires de randonnées pédestres et vélo, la communauté de communes Vie et Boulogne souhaite harmoniser la signalétique touristique du secteur.

Il ajoute que des panneaux totem au départ d'itinéraires de randonnées seront installés par la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la convention d'implantation sur le domaine public d'un panneau totem.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Adopte les termes de la convention proposée par la Communauté de Communes Vie et Boulogne, pour l'implantation, sur le domaine public, d'un panneau totem « Point de départ de randonnée »
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
CAILLAUD Brigitte

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.